

Le Canard des territoriaux



LE JOURNAL MENSUEL DE L'UNSA TERRITORIAUX DU BAS-RHIN

MARS 2015

LA CITATION DU MOIS :

« La logique
mène à tout,
à condition d'en sortir »

Alphonse ALLAIS
(1854-1905)

DANS CETTE EDITION :

• Quoi de neuf ?

PAGE 2

• Réforme territoriale

PAGE 3

• Bon à savoir

PAGE 4

• A vos stylos !

PAGE 4

→ Rejoignez-nous

Téléchargez

le BULLETIN D'ADHÉSION

(sur notre site : rubrique
« Infos pratiques /
Comment adhérer ? »)

et le

FORMULAIRE DE PRÉLÈVEMENT



IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).

Faites un geste pour l'environnement :

Après avoir lu
ce journal,
ne le jetez pas !
Faites en profiter
un(e) de vos
collègues !!!





Sylvie WEISSLER
Présidente de l'UD67

Edito

Faire encore plus avec beaucoup moins

La dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités par l'Etat **subit des coupes franches** obligeant ces dernières à réduire leurs dépenses.

Partant de ce constat la question qui se pose est la suivante : **pourquoi ne réduire** que les dépenses de fonctionnement et **essentiellement les frais de personnels ?**

Quand on sait que dans le Bas-Rhin la Fonction Publique Territoriale compte environ **85 % d'agents de catégorie C rémunérés au SMIC** ou même quelques fois moins (temps non complet non choisi), **où peut-on encore décentement faire des économies à ce niveau ? Sinon en surchargeant la mule, générant ainsi stress, mal-être au travail, risques psychosociaux.**

Faut-il vraiment une telle régression sociale au 21^e siècle pour comprendre que **les économies à faire doivent être partagées ?** J'en veux pour exemple, en « dépenses d'investissement » : avons-nous vraiment besoin de 3 stades dans 3 communes limitrophes de 1 000 habitants chacune ? Avons-nous vraiment besoin d'une salle de spectacle dans une commune de 3 000 habitants ?

Oui, la mutualisation des moyens entre collectivités est une bonne chose, à condition que celle-ci se fasse de manière concertée en associant les principaux acteurs (**et non pas au détriment des personnels**). Les agents œuvrent tous les jours pour un service public de qualité digne de ce nom. **Eux aussi se sentent concernés, eux aussi ont des idées, eux aussi ont des pistes pour faire des économies, eux aussi existent !**

Alors Mesdames et Messieurs les élus, profitez de cet espace de dialogue qui nous est offert pour **définir ensemble le**

« bonheur au travail ».



Rédacteur en chef :

Sylvie WEISSLER

Rédaction et conception graphique :

Lara FERRY

Philippe KRAUSS

Gaby LEGROS

Roland SIFFERMANN

Diffusion gratuite



Lara FERRY a rejoint l'équipe de l'Union Départementale de l'UNSA Territoriaux

Interview de l'UD67

UD67 : Lara, peux-tu te présenter à nos lecteurs ?

L.F. : Après avoir obtenu un Master 2 en Administration des collectivités territoriales en 2004, j'ai occupé plusieurs emplois dans différentes collectivités. J'ai notamment évolué à la Mairie d'OBERHAUSBERGEN pendant 9 ans en occupant les fonctions de responsable des affaires juridiques et de la commande publique, puis de responsable du service technique et enfin de responsable des ressources humaines.

UD67 : ...Et d'un point de vue personnel ?

L.F. : Je suis amatrice de musiques improvisées et pratique la boxe dans un Club à Strasbourg.

Je suis ravie de rejoindre l'équipe de l'**UNSA Territoriaux** et souhaite mettre mes compétences au service de nos adhérents.

Nouvelle section UNSA Territoriaux à FEGERSEIM



L'UD67 / **UNSA** Territoriaux a le plaisir de vous annoncer que

M^{me} Sandra DEBES et
M. Roger HUSSEMAND
sont vos contacts à la Mairie de FEGERSEIM.
Bienvenue chez vous !



Consultez la
FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE
et le simulateur de calcul de la

GIPA 2015

en ligne sur notre site :
<http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

rubrique :
« Vos droits dans la FPT » /
« R » / Rémunération

Mise à jour :
Février 2015



Réforme territoriale : des impacts sur les agents

Résultant d'une volonté affichée par le Président de la République de rationaliser le « mille feuille territorial », le projet de loi **NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), en cours de discussion (Assemblée Nationale), vise à **clarifier les compétences de chaque strate territoriale** par deux leviers :

- une **nouvelle organisation du territoire** (affirmation des métropoles, redécoupage des régions)
- et une **redéfinition des compétences des collectivités territoriales** (intercommunalités, transferts de compétences).

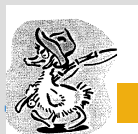
Parmi les principaux changements : la nouvelle carte des régions qui passent de 22 à 13 entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2016; la suppression de la clause générale de compétences des départements et des régions; des transferts de compétences des départements aux régions ; les départements centrés sur la solidarité sociale et territoriale et de nouvelles compétences pour certaines intercommunalités (communautés de communes, métropoles,...).

Cette réforme s'accompagnant de **transferts et de mutualisations** de biens et de personnes a et aura forcément des conséquences en terme de réductions d'effectifs et de mobilités géographiques des personnels. Ces conséquences devront être prises en compte suffisamment en amont en **intégrant le dialogue social avec les partenaires sociaux**.

L'**UNSA** va solliciter auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin **un observatoire sur les impacts et les éventuels risques psychosociaux liés à cette réforme**.

Il est clair que cette réforme ne peut pas se faire sans les agents.

L'**UNSA** y veille...



Transferts, mutualisations, Qui fait quoi ?

« M. Robert » définit le mot « réforme » comme **une « amélioration apportée** dans le domaine moral ou social. »

Oui mais, **pour l'instant, c'est « bordelix** ». Vous y comprenez quelque chose vous ?



Prenons l'exemple des élections départementales. Le 22 mars 2015, les électeurs sont amenés à voter sans savoir quelles seront exactement les attributions des candidats.

Autre exemple : Les députés changent d'avis d'une année à l'autre sur la clause générale de compétence des régions. Rétablie une année, elle est finalement supprimée l'année suivante. A la lecture de cette réforme nous sommes en droit de nous poser des questions. **On fait pour défaire ?** A quoi ça sert ?

Il aurait été judicieux d'associer à ces réflexions et changements les principaux acteurs que sont les agents. Travailler dans un contexte incompréhensible est déstabilisant et non efficace. **Associer les agents et les positionner comme acteurs d'un changement, c'est donner toutes les chances à la réforme d'aboutir et leur offrir un cadre de travail serein**.

Déjà mise en œuvre à la CUS :

Depuis le **1^{er} Janvier 2015**, la Communauté Urbaine de Strasbourg est transformée en « **Eurométropole de Strasbourg** ». Créée par le décret du 23 Décembre 2014 cette nouvelle intercommunalité conserve la totalité des compétences de la CUS mais se voit également confier quelques compétences nouvelles, et éventuellement des compétences de la Région et du Département qui pourraient être reprises à terme. Ces nouvelles compétences supposent le transfert de personnels, des bâtiments et des budgets.

L'**UNSA** veille aux impacts éventuels sur la situation des agents.

Bon à savoir

JURISPRUDENCES

Annulation d'un licenciement pour suppression d'un poste finalement maintenu

Une directrice de la communication, contractuelle, a été licenciée par le maire nouvellement élu. Elle appartenait à la même obédience politique que le maire précédent, différente du nouveau maire. Le motif invoqué pour le licenciement était la nécessité de réorganiser le service par mesure d'économie budgétaire. Mais un poste non véritablement différent a été créé 5 mois plus tard et les économies réalisées du fait de son licenciement et de son remplacement peu de temps après n'étaient que très faibles. L'agent a donc fait l'objet d'une décision prise en considération de sa personne, destinée à l'évincer.

Le licenciement litigieux a pu être annulé.

CAA de Bordeaux, 16 Décembre 2014, req. n° 13BX00707

ETUDE

Entretiens d'évaluation : des répercussions sur le stress au travail

Une étude menée par la [DARES](#) (Janvier 2015) fait le **lien entre la manière dont sont cadrés les entretiens d'évaluation et le symptôme d'anxiété ou de dépression.**

Il en ressort que la situation la plus favorable est celle où le salarié bénéficie d'un entretien cadré mais sans objectifs chiffrés.

Dans le cas où les objectifs sont chiffrés l'entretien individuel d'évaluation doit s'appuyer sur des **critères précis et mesurables. A défaut les objectifs fixés sont synonymes de stress et d'anxiété.**

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Retrait des dossiers : CONCOURS

FILIERE ADMINISTRATIVE

◆ REDACTEUR PRINCIPAL 2^e CLASSE

(CADRE B)

organisé par le CDG du Doubs

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg25.org)

RETRAIT DES DOSSIERS : du 10.02. au 18.03.15

DÉPÔT DES DOSSIERS : 26.03.15



◆ REDACTEUR TERRITORIAL (CADRE B)

organisé par le CDG du Haut-Rhin

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg68.fr)

RETRAIT DES DOSSIERS : du 10.02. au 18.03.15

DÉPÔT DES DOSSIERS : le 26.03.15



FILIERE MEDICO-SOCIALE

◆ CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF (CADRE A)

organisé par le CDG de la Meuse

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg55.fr)

RETRAIT DES DOSSIERS : du 16.04. au 21.05.15

DÉPÔT DES DOSSIERS : le 29.05.15

Assemblée
Générale
2015

du Syndicat
Départemental
UNSA Territoriaux

Jeudi 4 Juin 2015 (journée)

Château des Rohan à MUTZIG

Réservez dès à présent cette date dans vos agendas.

Permanences téléphoniques :

TOUS LES JOURS OUVRÉS :

8h30 - 12h00

13h30 - 17h00

☎ 03 88 24 11 09